



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté temporaire n°VT24-222

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRIATHLON DE VIERZON

La Maire de Vierzon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté AR22-208 en date du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Solange MION

Considérant que le TRIATHLON DE VIERZON, organisé par l'Association Vierzon Triathlon 18 domiciliée 16 Rue Charles Gibault à Vierzon, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du samedi 15 juin 2024 au dimanche 16 juin 2024,

PLACE DE LA LIBÉRATION, CHEMIN DE HALAGE DU CHER, BARRAGE DE L'YÈVRE, AIRE D'ACCUEIL DU CHAMPANET, RUE DE LA PISCINE, QUAI D'YÈVRE, RAMPE CHAROT, RUE MIRANDA DE EBRO, ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES, PONT DE L'EUROPE, BOULEVARD DE LA NATION, PLACE MARCEAU, RUE GEORGES ROUSSEAU, RUE DE LA PETITE NOUE, CHEMIN BLANC, RUE DES TERRES MORTES, QUAI DU CHER, AVENUE PHILIPPE LECLERC DE HAUTECLOCQUE, RUE DES PILLOTS, ROUTE DE LA LOEUF, ROUTE DU DOCTEUR CLIQUET, PONT CHARLES CLIQUET, CHEMIN DE L'ILE BRAGARD, ITINÉRAIRE DE SUBSTITUTION A20, RUE DE LA CROIX MOREAU, RUE DU BAS DE GRANGE, RUE PIERRE DEBOURNOU, RUE FRANÇOIS MITTERRAND, PONT MOLIERE, RUE MOLIERE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE RABELAIS, CHEMIN DE HALAGE CANAL DE BERRY, QUAI DU BASSIN, RUE DES PONTS, ITINÉRAIRE CYCLABLE DU CANAL DE BERRY VR 46, PASSAGE DU PRÉ D'ANET, CHEMIN DU PRÉ D'ANET, PONT INTENDANCE, PLACE FERNAND MICOURAUD, PASSAGE VOLTAIRE, PLACE AIMÉ CÉSAIRE, PROMENADE VICTOR SCHOELCHER, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DU CHAMPANET, CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE, PASSAGE INFÉRIEUR PONT JEAN MONNET, PASSAGE INFÉRIEUR PONT DE L'EUROPE, PONT JEAN MONNET et PONT DE L'EUROPE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du samedi 15 juin 2024 et ce jusqu'au dimanche 16 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DE LA LIBÉRATION, sur l'intégralité du site du Parc des Expositions.

- AIRE D'ACCUEIL DU CHAMPANET, située RUE DE LA PISCINE.

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, par dérogation ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2 : À compter du samedi 15 juin 2024, dès 17h30 et ce jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 20h00, les mesures suivantes s'appliquent :

- QUAI D'YÈVRE, entre la RUE RABELAIS et la RUE MIRANDA DE EBRO.

- RUE MIRANDA DE EBRO, entre la RUE MOLIERE et la CARREFOUR DES VILLES JUMELÉES.

- CHEMIN DE HALAGE DU CHER entre la RUE DE JÉRUSALEM et la RUE MIRANDA DE EBRO.

- RAMPE CHAROT.

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, par dérogation ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Une protection de l'épreuve sportive est assurée par la pose de plots béton répartis selon les directives de l'organisateur.

- BARRAGE DE L'YÈVRE.

- CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE.

- Le cheminement des piétons est reporté vers le QUAI D'YÈVRE.

ARTICLE 3 : Le samedi 15 juin 2024, de 18h15 à 20h00, le format XS Open du Triathlon de Vierzon, impose des mesures spécifiques au fur et à mesure de l'avancement dans la compétition.

À la fin de l'épreuve des 300 mètres de natation dans le bassin de l'Yèvre, les participants se dirigent vers l'épreuve VTT Cross.

Les cyclistes bénéficient d'une priorité de passage sur l'itinéraire suivant :

- PLACE DE LA LIBÉRATION, départ du Parc des Expositions ;
- RUE MIRANDA DE EBRO ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER ;
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES ;
- PONT DE L'EUROPE ;
- BOULEVARD DE LA NATION ;
- GRANDE RUE DE LA GENETTE ;
- PLACE DE LA GENETTE ;
- QUAI DU CHER ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER ;
- ROUTE DU DOCTEUR CLIQUET ;
- PONT CHARLES CLIQUET ;
- ROUTE DU DOCTEUR CLIQUET ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER ;
- ROUTE DU DOCTEUR CLIQUET ;
- CHEMIN DE L'ILE BRAGARD ;
- RUE ALPHONSE PRADAT, *en traversée de voie* ;
- CHEMIN DE L'ABRICOT ;
- PASSERELLE HENRI VOISIN ;
- CHEMIN DE L'ABRICOT ;
- CHEMIN DE HALAGE, DIGUE DE L'ABRICOT ;
- RUE DU CHAMPANET ;
- PONT JEAN MONNET ;
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER,
- PLACE DE LA LIBÉRATION, retour au Parc des Expositions après 10 kilomètres en VTT.

Les participants s'orientent vers l'épreuve des 2.5 kilomètres de course à pied.

Les coureurs bénéficient d'une priorité de passage sur le circuit suivant :

- PLACE DE LA LIBÉRATION, départ du Parc des Expositions ;
- RUE MIRANDA DE EBRO, *en traversée de voie* ;
- QUAI D'YÈVRE ;
- RUE LABELAIS, *en traversée de voie* ;
- RAMPE CHAROT ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY ;
- QUAI DU BASSIN ;
- ITINÉRAIRE CYCLABLE DU CANAL DE BERRY VR46 ;
- PASSAGE DU PRÉ D'ANET ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY ;
- PONT INTENDANCE ;

- PLACE FERNAND MICOURAUD ;
- PASSAGE VOLTAIRE ;
- PLACE AIMÉ CÉSAIRE ;
- PROMENADE VICTOR SCHOELCHER ;
- RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, en traversée de voie ;
- RUE DU CHAMPANET ;
- CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE ;
- RUE DE LA PISCINE ;
- PASSAGE INFÉRIEUR PONT JEAN MONNET ;
- CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE ;
- PONT JEAN MONNET ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER ;
- PASSAGE INFÉRIEUR PONT DE L'EUROPE ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER ;
- PLACE DE LA LIBÉRATION, retour au Parc des Expositions.
 - Les riverains et les ayants droit ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des forces de l'ordre ou des signaleurs qui encadrent la course, ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.
 - Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.
- ROUTE DU DOCTEUR CLIQUET, entre le CHEMIN DE L'ILE BRAGARD et la ROUTE DE LA LOEUF.
 - Un sens interdit est instauré, la circulation des véhicules est interdite, reportée vers les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : Le dimanche 16 juin 2024, de 9h15 jusqu'à 13h30, le format S 1/2 Finale D3 Femme et le format S 1/2 Finale Homme du Triathlon de Vierzon, imposent des mesures spécifiques au fur et à mesure de l'avancement dans la compétition.

À la fin de l'épreuve des 750 mètres de natation dans le bassin de l'Yèvre, les participants se dirigent vers l'épreuve vélo.

Les cyclistes bénéficient d'une priorité de passage sur l'itinéraire suivant :

- PLACE DE LA LIBÉRATION, départ du Parc des Expositions ;
- RUE MIRANDA DE EBRO ;
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES ;
- PONT DE L'EUROPE ;
- BOULEVARD DE LA NATION ;
- RUE DES PILLOTS ;
- ROUTE DE LA LOEUF ;
- ROUTE DU DOCTEUR CLIQUET ;
- PONT CHARLES CLIQUET ;
- ROUTE DU DOCTEUR CLIQUET ;
- CHEMIN DE L'ILE BRAGARD, en traversée de voie ;
- ITINÉRAIRE DE SUBSTITUTION A20 ;
- ROUTE DE LA CROIX MOREAU ;
- RUE DU BAS DE GRANGE ;
- RUE PIERRE DEBOURNOU ;
- RUE FRANÇOIS MITTERRAND ;
- PONT JEAN MONNET ;
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES, 1er passage d'une boucle de 4x5 kilomètres ;
- RUE MIRANDA DE EBRO ;
- PLACE DE LA LIBÉRATION, retour au Parc des Expositions après 20 kilomètres en vélo.

Les participants s'orientent vers l'épreuve des 5 kilomètres de course à pied.

Les coureurs bénéficient d'une priorité de passage sur le circuit suivant :

- PLACE DE LA LIBÉRATION, départ du Parc des Expositions ;
- RUE MIRANDA DE EBRO, en traversée de voie ;
- QUAI D'YÈVRE ;
- RUE RABELAIS, en traversée de voie ;
- RAMPE CHAROT ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY ;
- QUAI DU BASSIN ;

- ITINÉRAIRE CYCLABLE DU CANAL DE BERRY VR46 ;
- PASSAGE DU PRÉ D'ANET ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY ;
- PONT INTENDANCE ;
- PLACE FERNAND MICOURAUD ;
- PASSAGE VOLTAIRE ;
- PLACE AIMÉ CÉSAIRE ;
- PROMENADE VICTOR SCHOELCHER ;
- RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, en traversée de voie ;
- RUE DU CHAMPANET ;
- CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE ;
- RUE DE LA PISCINE ;
- PASSAGE INFÉRIEUR PONT JEAN MONNET ;
- CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE ;
- PONT JEAN MONNET ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER ;
- PASSAGE INFÉRIEUR PONT DE L'EUROPE ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER, 1er passage d'une boucle de 2x2.5 kilomètres ;
- PLACE DE LA LIBÉRATION, retour au Parc des Expositions.
 - Les riverains et les ayants droit ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des forces de l'ordre ou des signaleurs qui encadrent la course, ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.
 - Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du circuit.
Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
 - Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 5 : Le dimanche 16 juin 2024, de 14h30 jusqu'à la 18h30, le format M Open du Triathlon de Vierzon, impose des mesures spécifiques au fur et à mesure de l'avancement dans la compétition.

À la fin de l'épreuve des 1500 mètres de natation dans le bassin de l'Yèvre, les participants se dirigent vers l'épreuve vélo.

Les cyclistes bénéficient d'une priorité de passage sur l'itinéraire suivant :

- PLACE DE LA LIBÉRATION, départ du Parc des Expositions ;
- RUE MIRANDA DE EBRO ;
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES ;
- PONT DE L'EUROPE ;
- BOULEVARD DE LA NATION ;
- PLACE MARCEAU ;
- *RUE GEORGES ROUSSEAU ;
- GIRATOIRE RD2020 ;
- RUE DE LA PETITE NOUE ;
- CHEMIN BLANC ;
- AVENUE DE VIERZON, RD 918 ;
- AVENUE DE BEL-AIR, RD 918 ;
- AVENUE DES FONTAINES, RD 918 ;
- ALLÉE D'ALNAY, Commune de Méreau ;
- RUE D'ALNAY, Commune de Méreau ;
- RUE DES GACIATS, Commune de Méreau ;
- RUE DU MOULIN, Commune de Méreau ;
- GIRATOIRE RD2020 ;
- AVENUE DU VAL D'ARNON, Commune de Méreau ;
- AVENUE GEORGES DE SAINT-SAUVEUR, Commune de Méreau ;
- ALLÉE DU PRÉ GAUDRÉ, Commune de Méreau ;
- ALLÉE DU CHÂTEAU D'AUTRY, Commune de Méreau ;
- CHEMIN BLANC ;
- AVENUE PHILIPPE LECLERC DE HAUTECLOCQUE, en traversée de voie ;
- ROUTE DES NOUES ;
- CHEMIN DES RANCANNÉES ;
- CHEMIN DES CHAVANNES ;

- RUE DES PILLOTS ;
- PLACE MARCEAU ;
- BOULEVARD DE LA NATION ;
- PONT DE L'EUROPE ;
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES ;
- PONT JEAN MONNET ;
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES ;
- BOULEVARD DE LA NATION ;
 - *PLACE MARCEAU, vers la RUE GEORGES ROUSSEAU, 2eme passage du circuit de 3x13.340* kilomètres ;
- PLACE MARCEAU, depuis la RUE DES PILLOTS ;
- BOULEVARD DE LA NATION ;
- PONT DE L'EUROPE ;
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES ;
- RUE MIRANDA DE EBRO ;
- PLACE DE LA LIBÉRATION, retour au Parc des Expositions après 40 kilomètres en vélo.

Les participants s'orientent vers l'épreuve des 10 kilomètres de course à pied.

Les coureurs bénéficient d'une priorité de passage sur le circuit suivant :

- PLACE DE LA LIBÉRATION, départ du Parc des Expositions ;
- RUE MIRANDA DE EBRO, en traversée de voie ;
- QUAI D'YÈVRE ;
- RUE RABELAIS, en traversée de voie ;
- RAMPE CHAROT ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY ;
- QUAI DU BASSIN ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY ;
- ÉCLUSE DES VARENNES ;
- ITINÉRAIRE CYCLABLE DU CANAL DE BERRY VR46 ;
- PASSAGE DU PRÉ D'ANET ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY ;
- PONT INTENDANCE ;
- PLACE FERNAND MICOURAUD ;
- PASSAGE VOLTAIRE ;
- PLACE AIMÉ CÉSAIRE ;
- PROMENADE VICTOR SCHOELCHER ;
- RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, en traversée de voie ;
- RUE DU CHAMPANET ;
- CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE ;
- RUE DE LA PISCINE ;
- PASSAGE INFÉRIEUR PONT JEAN MONNET ;
- CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE ;
- PONT JEAN MONNET ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER ;
- PASSAGE INFÉRIEUR PONT DE L'EUROPE ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER, 1er passage d'une boucle de 2x5 kilomètres ;
- PLACE DE LA LIBÉRATION, retour au Parc des Expositions.
 - Les riverains et les ayants droit ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des forces de l'ordre ou des signaleurs qui encadrent la course, ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.
 - Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du circuit.
Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
 - Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.
- CHEMIN DES RANCANNÉES entre le CHEMIN DES CHAVANNES et la ROUTE DES NOUES.
 - La circulation est alternée par B15+C18 ou par signaux tricolores KR11.
 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
 - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

ARTICLE 6 : À compter du samedi 15 juin 2024 et ce jusqu'au dimanche 16 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE JULES VALLÈS, sur la partie située entre la RUE MOLIERÈ et le QUAI D'YÈVRE.

- La circulation des véhicules légers en transit est interdite, par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux ayants droit qui pourront circuler en double sens.

- RUE MOLIERÈ.

- Un sens unique de circulation est instauré pour les véhicules légers depuis la RUE JULES VALLÈS vers RUE MIRANDA DE EBRO.

- RUE DE JÉRUSALEM.

- Tout conducteur d'un véhicule abordant la RUE MIRANDA DE EBRO doit tourner sur la droite vers la RUE DES PONTS.

- RUE MIRANDA DE EBRO, une mise en impasse est instaurée depuis la RUE DES PONTS.

- Les emplacements situés au niveau de la partie grillagée du Parc des Expositions sont réservés aux véhicules relevant de l'organisation du Triathlon de Vierzon.

ARTICLE 7 : Le samedi 15 juin 2024 dès 17h30 et ce jusqu'à la levée du dispositif du dimanche 16 juin 2024 vers 18h30, un contournement de proximité de l'épreuve sportive est proposé pour tous les véhicules légers en transit.

Depuis la PLACE GABRIEL PÉRI vers CHÂTEAUROUX / ISSOUDUN.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;
- CARREFOUR DU 8 AVRIL 1937 ;
- RUE VOLTAIRE ;
- PONT VOLTAIRE ;
- RUE DES PONTS ;
- RUE RABELAIS ;
- RUE MOLIERÈ ;
- RUE MIRANDA DE EBRO ;
- RUE DES PONTS ;
- AVENUE DU 14 JUILLET ;
- AVENUE PHILIPPE LECLERC DE HAUTECLOCQUE, RD 918b vers CHÂTEAUROUX.

Depuis l'AVENUE PHILIPPE LECLERC DE HAUTECLOCQUE vers le CENTRE VILLE.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- AVENUE DU 14 JUILLET ;
- RUE DES PONTS.
- Les feux tricolores peuvent fonctionner en mode clignotant, selon la fluidité du trafic routier et les consignes de l'organisateur.

ARTICLE 8 : Le dimanche 16 juin 2024, de 9h15 et ce jusqu'à la levée du dispositif, une mise en impasse est instaurée pour tous les véhicules sur les voies suivantes :

- RUE PIERRE DEBOURNOU, au débouché sur la RUE DU BAS DE GRANGE ;
- RUE CLAUDE CHEVALIER, au débouché sur la RUE PIERRE DEBOURNOU, obligation de tourner à droite ;
- RUE GARIBALDI, au débouché sur la RUE FRANÇOIS MITTERRAND ;
- RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, au débouché sur la RUE FRANÇOIS MITTERRAND ;
- RUE CAMILLE DESMOULINS, au débouché sur le circuit, **point de cisaillement géré par les signaleurs** ;
- RUE ANATOLE FRANCE, au débouché sur la RUE FRANÇOIS MITTERRAND ;
- RUE DU CHAMPANET, au débouché sur le circuit, **point de cisaillement géré par les signaleurs** ;
- PONT MOLIERÈ, au débouché sur le QUAI D'YÈVRE ;
- IMPASSE BAUDIN, au débouché sur la RUE FRANÇOIS MITTERRAND ;
- RUE GRELON, au débouché sur le BOULEVARD DE LA NATION ;
- RUE GEORGES CLÉMENCEAU, au débouché sur le BOULEVARD DE LA NATION ;
- RUE ANDRÉ HÉNAULT, au débouché sur le BOULEVARD DE LA NATION ;
- IMPASSE DE LA NATION, au débouché sur le BOULEVARD DE LA NATION ;
- RUE GEORGES ROUSSEAU, au débouché sur la PLACE MARCEAU ;

- RUE MIRABEAU, au débouché sur la PLACE MARCEAU ;
- RUE RIPARIA, au débouché sur la PLACE MARCEAU ;
- RUE XAVIER DE MAISTRE, au débouché sur la RUE DES PILLOTS ;
- CHEMIN VERT, au débouché sur la RUE DES PILLOTS ;
- CHEMIN DES PILLOTS, au débouché sur la RUE DES PILLOTS ;
- CHEMIN DES CHAVANNES, au débouché sur la ROUTE DE LA LOEUF ;
- CHEMIN DES RANCANNÉES, au débouché sur le circuit, **point de cisaillement géré par les signaleurs** ;
- CHEMIN DE L'ILE BRAGARD, aux débouchés sur le circuit, **point de cisaillement géré par les signaleurs** ;
- CHEMIN DES VALLÉES, au débouché sur l'ITINÉRAIRE DE SUBSTITUTION A20 ;
- RUE ÉMILE ZOLA, aux débouchés sur l'ITINÉRAIRE DE SUBSTITUTION A20 ;
- ROUTE DE LA CROIX MOREAU, au débouché sur le circuit, **point de cisaillement géré par les signaleurs** ;
- RUE DES DONNEAUX, au débouché sur la RUE DU BAS DE GRANGE ;
- RUE BLANQUI, au débouché sur le circuit, **point de cisaillement géré par les signaleurs** ;
- PLACE DU BAS DE GRANGE, au débouché sur le circuit, **point de cisaillement géré par les signaleurs** ;
- RUE MILLIÈRE, au débouché sur la RUE DU BAS DE GRANGE ;
- PASSAGE DES BERGERIES, au débouché sur la RUE DU BAS DE GRANGE ;
- RUE DE RONVAUX, au débouché sur la RUE DU BAS DE GRANGE ;
- RUE CÉLESTIN GÉRARD, au débouché sur la RUE DU BAS DE GRANGE ;
- PETITE RUE DU CHAMBON, au débouché sur la RUE DU BAS DE GRANGE ;
- RUE ADOLPHE HACHE, au débouché sur la RUE DU BAS DE GRANGE ;
- RÉSIDENCE GROSSOUS, au débouché sur la RUE DU BAS DE GRANGE ;
- RUE DES TERRES MORTES, dès 14h30, au débouché sur la RUE DE LA PETITE NOUE ;
- CHEMIN BLANC, dès 14h30, au débouché sur la RUE DE LA PETITE NOUE.

- La circulation des riverains et des ayants droit est préservée "autant que possible" par la mise en place de "points d'accès" à emprunter selon les directives de l'organisateur et les consignes des signaleurs postés à chaque intersection.

ARTICLE 9 : Le dimanche 16 juin 2024, de 9h15 et ce jusqu'à la levée du dispositif vers 18h30, des points de passage seront mis en place pour les riverains, les ayants droit et les services de secours.

Il sera possible de traverser le parcours des compétiteurs, sous le contrôle des signaleurs, en empruntant les itinéraires suivants :

Depuis la RUE BLANQUI vers le CHEMIN DE L'ILE BRAGARD, dans le sens aller et le sens retour.

- RUE DU BAS DE GRANGE, traversée de circuit ;
- PLACE DU BAS DE GRANGE ;
- RUE ALPHONSE PRADAT ;
- CHEMIN DE L'ILE BRAGARD ;
- ITINÉRAIRE DE SUBSTITUTION A20, traversée de circuit ;
- CHEMIN DE L'ILE BRAGARD.

Depuis la RUE CAMILLE DESMOULINS vers la RUE DU CHAMPANET.

- RUE FRANÇOIS MITTERRAND, traversée du circuit ;
- RUE ANATOLE FRANCE ;
- RUE DE L'ABRICOT ;
- RUE DU CHAMPANET ;
- RUE FRANÇOIS MITTERRAND, traversée du circuit ;
- RUE DU CHAMPANET.

Depuis le CHEMIN DES PILLOTS et la RUE XAVIER DE MAISTRE vers le QUAI DU CHER, pour les véhicules légers dont la hauteur ne dépasse pas 2 mètres.

- CHEMIN DES PILLOTS ;
- GRANDE RUE DE LA GENETTE ;
- PLACE DE LA GENETTE ;
- PASSAGE INFÉRIEUR PONT DE L'EUROPE ;
- QUAI DU CHER.

ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'Organisateur.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant Fonctionnel et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vierzon, le 08/04/2024

*Pour la Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée à la vie citoyenne, aux travaux
du quotidien et au personnel communal*



Solange MION

DIFFUSION:
Vierzon Triathlon 18
Ville de Vierzon
Monsieur le Commandant Fonctionnel
Monsieur le Chef de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.